

HERBICIDE de sortie d'hiver et de printemps, anti-graminées et anti-dicotylédones de post-levée des blés tendres d'hiver et de printemps, des blés durs d'hiver et de printemps, seigle, triticales et épeautre.*

*Cf. tableau des usages.

Conditionnement(s)

Bidon 3 kg

Fiche d'identité

Composition :

Classification RAC : 2

Formulation : granulés dispersibles dans l'eau

Numéro AMM : 2140199

Détenteur d'homologation : Bayer SAS
Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09 France

Substance active : mesosulfuron-méthyl
Teneur : 30g/kg, soit 3% (m/m)
Famille chimique : sulfonylurées
Mode d'action : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Substance active : iodosulfuron-méthyl-sodium
Teneur : 10g/kg, soit 1% (m/m)
Famille chimique : sulfonylurées
Mode d'action : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Substance active : amidosulfuron
Teneur : 50g/kg, soit 5% (m/m)
Famille chimique : sulfonylurées
Mode d'action : Action systémique par blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Substance active : méfenpyr-diéthyl
Teneur : 90g/kg, soit 9% (m/m)
Famille chimique : pyrazoles
Mode d'action : Augmentation de la métabolisation de la substance herbicide active en accélérant son hydrolyse dans la culture.

Description

BOCAGE XPERT est un herbicide de post levée actif sur les graminées et les dicotylédones adventices des blés tendres d'hiver et de printemps, des blés durs d'hiver et de printemps ainsi que du seigle du triticales et de l'épeautre. En plus de ses 3 matières actives, le mésosulfuron-méthyl, le iodosulfuron-méthyl sodium et l'amidosulfuron, BOCAGE XPERT contient du méfenpyr-diéthyl qui est un phytoprotecteur.

Préparation

Préparation de la bouillie

Avant la préparation d'une bouillie BOCAGE XPERT, avec ou sans huile, ainsi qu'après son utilisation, le pulvérisateur doit être soigneusement nettoyé. Diluer BOCAGE XPERT dans une bouillie de 80 L à 300 L d'eau par ha selon le matériel de pulvérisation utilisé.

- remplir aux 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur,
- mettre en route l'agitation et verser dans la cuve la dose de produit nécessaire,
- terminer le remplissage de la cuve et maintenir l'agitation jusqu'à la fin de l'application.

Appliquer la bouillie sitôt après la préparation.

Mélanges et compatibilité

Lors d'une application d'engrais liquide, de produits "correcteurs de carences", le mélange avec BOCAGE XPERT est déconseillé. Dans ce cas il est nécessaire d'espacer de 7 jours le traitement avec BOCAGE XPERT.

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la

portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI				
EPI	EPI		EPI	
	PROTECTION DES BRAS	PROTECTION DES JAMBES	PROTECTION DU VISAGE	PROTECTION DES YEUX
PROTECTION DES BRAS	PROTECTION DES JAMBES	PROTECTION DU VISAGE	PROTECTION DES YEUX	
PROTECTION DES BRAS	PROTECTION DES JAMBES	PROTECTION DU VISAGE	PROTECTION DES YEUX	
PROTECTION DES BRAS	PROTECTION DES JAMBES	PROTECTION DU VISAGE	PROTECTION DES YEUX	
PROTECTION DES BRAS	PROTECTION DES JAMBES	PROTECTION DU VISAGE	PROTECTION DES YEUX	
PROTECTION DES BRAS	PROTECTION DES JAMBES	PROTECTION DU VISAGE	PROTECTION DES YEUX	
PROTECTION DES BRAS	PROTECTION DES JAMBES	PROTECTION DU VISAGE	PROTECTION DES YEUX	
PROTECTION DES BRAS	PROTECTION DES JAMBES	PROTECTION DU VISAGE	PROTECTION DES YEUX	
PROTECTION DES BRAS	PROTECTION DES JAMBES	PROTECTION DU VISAGE	PROTECTION DES YEUX	

Tous cas d'urgence, le 112 ou le 115 (pompiers) doivent être joints. Dans ce cas, les points de danger doivent être joints au 112 ou au 115 et doivent être joints au 112 ou au 115 (pompiers) doivent être joints.

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page. Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac transluide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour l'emploi

On accompagnera cette mesure par de bonnes pratiques culturales définies par l'AFPP (rotation de cultures d'hiver et de printemps, labours, etc...). Nettoyer très soigneusement le matériel de pulvérisation immédiatement après l'application afin d'éviter tous risques pour les autres cultures sensibles traitées à la même époque. La vidange du fond de cuve et le traitement des effluents phytosanitaires doivent se faire conformément à la réglementation en vigueur. Pour se faire, vidanger complètement la cuve en fin de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire, vidanger à nouveau et remplir entièrement la cuve avec un produit nettoyant recommandé. Mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec le produit nettoyant puis

les rincer à l'eau claire, remonter le tout. Remplir à nouveau le pulvérisateur avec de l'eau claire et le vidanger.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.

Protégez votre santé et celle de votre entourage.

Surveillez les conditions météorologiques.

Protégez les points d'eau.

Protégez les pollinisateurs.

Préservez la faune sauvage.

D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR : FLASHEZ-MOI

AVERTISSEMENT
Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers	-	-
Dangereux pour l'environnement		

Tableau des usages et doses autorisées

l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Danger



P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 - En cas d'irritation/éruption cutanée : consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Eliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur céréales d'hiver.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Délai de rentrée
48 heures après traitement.
Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers soins

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.
Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau : Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com .
En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 0°C
Température maximum : 40°C
N°ONU : 3077

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Blé dur d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5kg/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1b, 4a
Blé dur de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.3kg/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 4a
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5kg/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1b, 4a
Epeautre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5kg/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1b, 4a
Triticale	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5kg/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1b, 4a
Seigle	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5kg/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1b, 4a
Blé tendre de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.3kg/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 4a

***En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.**
 Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>
Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.
Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.
1. Organismes aquatiques
 1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
 1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur céréales d'hiver.
4. Plantes non-cibles
 4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Champ d'activité

Très sensibles (de 95 à 100% d'efficacité)	Sensibles (de 85 à 95% d'efficacité)	Moyennement sensibles (70 à 85% d'efficacité)	Peu sensibles (<70% d'efficacité)
Agrostide jouet du vent Avoine à chapelets (partie aérienne) Brome mou Folle avoine Pâturin commun Pâturin annuel Phalaris Vulpin Céraiste Gaillet Matricaire Moutarde des champs Ravenelle Stellaire	Ray-grass Coquelicot Sabline Sauvage	Myosotis Pensée Véronique des champs	Alchemille Fumeterre Véronique à feuilles de lierre Véronique de Perse Violette tricolore

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

BOCAGE XPERT peut être appliqué seul ou en mélange avec de l'huile. Dans ce dernier cas, les points suivants sont à respecter :

- utiliser de l'huile végétale estérifiée (type ACTIROB® B)
- Blé tendre d'hiver, Blé dur d'hiver, Seigle, Triticale et Epeautre
- Sur Agrostide jouet du vent, Pâturin annuel, Pâturin commun : BOCAGE XPERT 0.3 Kg/ha + Actirob® B 1 L/ha
- Sur vulpin: BOCAGE XPERT 0.3 Kg/ha à 0,5 Kg/ha + Actirob® B 1L/Ha selon la situation de la parcelle
- Sur Ray-grass, Avoine à chapelets (parties aériennes), Brome mou, Folle avoine, Phalaris : BOCAGE XPERT 0.5 Kg/ha + Actirob® B 1 L /ha
- Blé tendre de printemps, Blé dur de printemps
- BOCAGE XPERT s'utilise à 0.3 Kg/ha + ACTIROB® B 1L/ha
- L'ajout d'ACTIROB® B permet d'améliorer et de régulariser les efficacités, en particulier en présence de graminées, notamment ray-grass. Il est porté à l'attention des utilisateurs que l'ajout d'ACTIROB® B peut entrainer des marquages de phytotoxicité, en particulier en conditions d'amplitudes thermiques (marquages par brûlures passagères sur feuilles).

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

L'efficacité et la rapidité d'action sont favorisées par des applications sur des adventices jeunes (Graminées : de 3F à Fin tallage et Dicots: de cotylédons à 4-6 F) en conditions poussantes. Il est conseillé de traiter à partir de 5°C, avec une hygrométrie supérieure à 60%. Appliquer l'association BOCAGE XPERT + huile sur des céréales en bon état végétatif.

Stades de traitement

BOCAGE XPERT est utilisable de 3 feuilles à 2 noeuds de la céréale, de la sortie d'hiver au printemps (BBCH 13-32). La sélectivité de la préparation sur l'ensemble des céréales revendiquées pour une application en sortie d'hiver entre les stades BBCH 13 à 20 ne peut pas être garantie par manque de données mais est considérée comme acceptable.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Dans le cadre de la gestion des adventices des céréales à paille, l'utilisation des inhibiteurs d'ALS antigraminées (flupyrsulfuron, iodosulfuron, mésosulfuron, propoxycarbazone, sulfosulfuron, pyroxsulame...) doit être limitée à 1 seule application par campagne, exception faite du contrôle des bromes, seuls ou associés à une autre graminée, où une double application est possible, à moins de 3 semaines d'intervalle avec des spécialités à base :

- soit de propoxycarbazone (double application à demi dose chacune),
- soit de sulfosulfuron (double application à demi dose chacune),
- soit de pyroxsulame (double application à demi dose chacune),
- soit de toute nouvelle substance active herbicide antigraminées inhibiteur d'ALS présentant une efficacité comparable sur le brome (double application à demi dose chacune)
- soit d'une association d'inhibiteurs d'ALS suivie de propoxycarbazone ou de sulfosulfuron ou de pyroxsulame ou de toute nouvelle substance active herbicide antigraminées inhibiteur d'ALS présentant une efficacité comparable sur le brome.

Classification HRAC

2 - Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.
2 - Action systémique par blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Application (matériel, pression)

La pulvérisation doit atteindre les adventices à détruire. Utiliser de préférence des buses à jets pinceaux et pulvériser à une pression inférieure à 3 kg/cm². Lors de la pulvérisation, éviter toute dérive vers les cultures voisines en particulier sur betteraves, colza, pois et respecter les bonnes pratiques de pulvérisation. Utiliser éventuellement un dispositif de réduction de la dérive (buse anti-dérive). Traiter par temps calme et sans vent. Régler la hauteur de la rampe de façon à assurer une pulvérisation régulière et limiter la dérive du produit. Réserver de préférence un appareil de pulvérisation pour les applications de désherbage. Nettoyer et rincer très soigneusement le pulvérisateur après le traitement.

Conditions du milieu

Dans certaines situations (fortes pluies avant traitement, forts écarts thermiques : supérieur à 15°C ou période de gel intense avant ou après traitement), des symptômes de décoloration et parfois de tassement ont été mentionnés, sans conséquence sur le rendement.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Après une céréale désherbée avec BOCAGE XPERT, dans le cadre de la rotation, il est possible d'implanter avoine d'hiver et de printemps, betterave industrielle, blés tendres et durs d'hiver, blés tendres et durs de printemps, colza* (semis dernière semaine d'août), féverole de printemps, lin de printemps, luzerne (semis dernière semaine d'août), maïs, orges d'hiver et de printemps, pois protéagineux de printemps, pomme de terre, ray-grass annuel, seigle, soja, sorgho, tournesol, triticale. Réaliser l'implantation derrière un labour ou, à défaut, après un travail du sol d'une profondeur minimale de 10 cm. Choisir des façons culturales appropriées de manière à permettre un brassage homogène de la zone travaillée.

Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

*Colza : cas particulier année sèche

En cas de pluviométrie** inférieure à la moyenne de la pluviométrie des 15 dernières années pour la même période calendaire (comprise entre la date de traitement herbicide sur céréales avec BOCAGE XPERT et la date de semis du colza (lequel devra être réalisé à partir de la dernière semaine du mois d'août)), la pratique d'un labour profond (au moins 20 cm) est obligatoire.

** pluviométrie relevée sur le poste météorologique METEO France le plus proche du lieu d'implantation de la culture de colza.

Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) : Après une céréale désherbée avec BOCAGE XPERT avant le 31 mars, avoine de printemps, cameline, moutarde, trèfle et radis an tant que cultures intermédiaires peuvent être implantées à partir du 10 août. Réaliser l'implantation derrière un labour ou, à défaut, après un travail du sol d'une profondeur minimale de 10 cm. Choisir des façons culturales appropriées de manière à permettre un brassage homogène de la zone travaillée.

Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Cultures de remplacement

En cas d'accident nécessitant le remplacement de la céréale désherbée avec BOCAGE XPERT, les cultures suivantes peuvent être implantées (en respectant un délais de 6 semaines entre le desherbage et le resemis):

Avec ou sans labour : Blé tendre de printemps

Si la culture a été désherbée à 0,3 Kg/ha et après un labour : orge de printemps, maïs

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
			PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNÉ À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS			
			TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)						
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)						
BOTTES certifiées EN 13 832-3						

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Mentions légales

Bocage® Xpert ▫ 30 g/kg mesosulfuron-méthyl 10 g/kg iodosulfuron-méthyl-sodium 50 g/kg amidosulfuron 90 g/kg méfenpyr-diéthyl ▫ AMM n°2140199 ▫
Détenteur d'homologation : Bayer SAS ▫ ® Marque déposée Bayer

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 ▫ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1 ▫ Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ▫ Toxicité
aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1



▫ ▫ ▫ Danger ▫ ▫ ▫ H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. ▫ H318 - Provoque de graves lésions des yeux. ▫ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Mars 2024 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)